

**AVENANT N°2 AU CONTRAT CADRE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MOBILE/DATA
ORANGE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

ORANGE TUNISIE SA, Société Anonyme, au capital de trente et un millions trois cent trente-cinq mille et six cent (31 335 600) Dinars Tunisiens, inscrite au registre de commerce auprès du Tribunal de Première Instance de Tunis sous le N°B2411262004, titulaire du matricule fiscal N°0868024D/A/M/000 dont le siège social est sis à l'Immeuble Orange, Centre Urbain Nord, 1003 Tunis – Tunisie, représentée par son Directeur Commercial Grand Public M. Moez GARA dûment habilité à cette fin, ci-après désignée « Orange ».

D'une part ;

ET

L'AMICALE DES AGENTS DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT, représentée par son Président, Monsieur Naoufel EL SAKLI, titulaire de la carte d'identité nationale n°04183263 délivrée à Tunis le 6 Décembre 2011, agissant au nom et pour le compte de ladite amicale en vertu du PV de répartition des fonctions en date du 12 Octobre 2016, dont le siège principal est situé au 32 Avenue Hedi Nouria, Tunis, Tunisie, ci-après désignée l'« Amicale ».

D'autre part ;

Ci-après désignés individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ».

IL A ETE PREALABLEMENT CONVENU CE QUI SUIT :

Attendu que les Parties ont conclu en date du 17 Janvier 2017 un contrat cadre pour la fourniture de services Mobile et Data ORANGE ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles Orange fournit les Services de téléphonie Mobile et Data aux adhérents de l'Amicale (ci-après désignés collectivement les « Adhérents » et individuellement l'« Adhérent »), ci-après désigné le « Contrat » ;

Attendu que les Parties ont conclu en date du 22 Mars 2018 un Avenant N°1 ayant pour objet de modifier certaines termes et conditions du Contrat, ci-après désigné l'« Avenant N°1 » ;

Attendu que l'Amicale souhaite faire bénéficier ses Adhérents de la possibilité d'acquérir des téléphones par facilité.

A cet effet, les Parties se sont rapprochées en vue de conclure le présent avenant.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Les Parties aux présentes conviennent expressément que le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent avenant.

ARTICLE 2

Le présent avenant a pour objet de :

- Supprimer et remplacer l'article 5 « **Spécificités des Services et Conditions Tarifaires** » du Contrat tel que modifié par l'Avenant N°1 ;
- Supprimer et remplacer l'Annexe 3 « **Offres Data** » au Contrat tel que modifié par l'Avenant N°1 ;

ARTICLE 3

Le présent article supprime et remplace l'article 5 « **Spécificités des Services et Conditions Tarifaires** » du Contrat tel que modifié par l'Avenant N°1 comme suit :

« Article 5 - Spécificités des Services et Conditions Tarifaires

Dans le cadre de l'application du présent Avenant, Orange Tunisie consent à faire bénéficier les Adhérents, des offres suivantes :

5.1 Offres Mobile

Par dérogation aux Conditions Générales d'Abonnement Entreprise et pour tout engagement d'une durée minimale de vingt-cinq (25) mois, ci-après désignée « Durée Minimale d'Engagement », Orange Tunisie offre la gratuité du premier mois d'abonnement pour les nouvelles souscriptions aux offres Mobile détaillées à l'Annexe 2, ci-après désignées les « Offres MOBILE ».

A la fin de la Durée Minimale d'Engagement, chaque Adhérent désirant renouveler son engagement ou qui souhaite à nouveau souscrire à l'une des Offres MOBILE prévues par la présente Convention pour une durée de vingt-quatre (24) mois pourra bénéficier d'un nouveau terminal en fonction de l'Offre MOBILE qu'il aura choisi conformément à l'Annexe 2.

Aucun remboursement ni demande de résiliation ne sera effectué durant la période d'engagement. A cet effet, l'Adhérent sera tenu de payer son abonnement jusqu'à l'expiration de son engagement.

5.2 Offres DATA

Par dérogation aux Conditions Générales d'Abonnement Entreprise et pour tout engagement d'une durée minimale de vingt-cinq (25) mois, ci-après désignée « Durée Minimale d'Engagement », Orange Tunisie offre la gratuité du premier mois d'abonnement pour les nouvelles souscriptions aux offres DATA détaillées à l'Annexe 3, ci-après désignées les « Offres DATA ».

A la fin de la Durée Minimale d'Engagement, l'Adhérent pourra renouveler son engagement pour une durée de vingt-quatre (24) mois.

Aucun remboursement ni demande de résiliation ne sera effectué durant la période d'engagement. A cet effet, l'Adhérent sera tenu de payer son abonnement jusqu'à l'expiration de son engagement.

Les Conditions Générales d'Abonnement Entreprise jointes en Annexe 1 seront applicables aux Offres DATA.

5.3 Avantage Exceptionnel

Orange Tunisie offre à l'Amicale une remise bas de facture de 15%.

5.4 Achat Des Terminaux Par Facilité

Orange Tunisie offre la possibilité aux Adhérents d'acquérir des téléphones par facilité. Une seule souscription par Adhérent est possible durant la Durée Minimale d'Engagement.

L'Adhérent aura le choix entre une des échéances de remboursement suivantes :

- o 10dt/mois pendant 24 mois Soit un achat d'une valeur de 240dt
- o 20dt/mois pendant 24 mois Soit un achat d'une valeur de 480dt
- o 30dt/mois pendant 24 mois Soit un achat d'une valeur de 720dt
- o 40dt/mois pendant 24 mois Soit un achat d'une valeur de 960dt
- o 50dt/mois pendant 24 mois Soit un achat d'une valeur de 1200dt

- o 80dt/mois pendant 24 mois Soit un achat d'une valeur de 1920dt
- o 100dt/mois pendant 24 mois Soit un achat d'une valeur de 2400dt

La durée d'échelonnement sera de 24 mois.

Orange Tunisie proposera à l'Amicale les montants de facilité qui seront ouverts pour chacun des forfaits.

Aucun remboursement ni demande de résiliation ne sera effectuée durant la période d'engagement. A cet effet, l'Adhérent sera tenu de payer son acquisition jusqu'à l'expiration de son engagement.

Il est bien entendu que la Remise Bas de Facture objet du précédent paragraphe ne s'applique pas sur les mensualités ».

ARTICLE 4

A l'effet de mettre à jour les tarifs des offres Flybox, les Parties conviennent de supprimer et remplacer l'Annexe 3 « Offres Data » au Contrat tel que modifié par l'avenant N°1, par l'Annexe 3 jointe au présent Avenant.

ARTICLE 5

Toutes les autres clauses et Annexes du Contrat non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

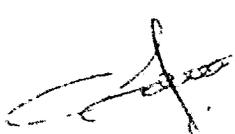
ARTICLE 6

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties.

Fait à Tunis, le 25 Mars 2019, en cinq (5) exemplaires originaux.

P/ Orange Tunisie SA

Le Directeur Commercial Grand Public
M. Moez GARA



**P/ L'Amicale des Agents de l'Office
National de l'Assainissement**

Le Président
M. Naoufel EL SAKLI